

PROSPECTUS D'EMISSION

Mis à jour (Octobre 2016)

Visa du CMF N°09/0672 du 05 Novembre 2009

Le visa du CMF n'implique aucune appréciation sur l'opération d'émission proposée

Mis initialement à la disposition du public à l'occasion de l'ouverture au public du FCP « Tunisian Equity Fund » et du démarrage des opérations de souscription et de rachat des parts émises par ledit FCP

Le présent prospectus ainsi que le règlement intérieur du fonds, mis à jour, contiennent des informations importantes et devront être lus avec soin avant de souscrire à tout investissement

Tunisian Equity Fund

Fonds Commun de Placement de catégorie mixte

Régi par le code des OPC promulgué par la loi N° 2001-83 du 24 Juillet 2001 tel que modifié et complété par les textes subséquents et ses textes d'application
Agrément du CMF n°19/2009 du 10 Juin 2009

Date d'ouverture au public : 30 Novembre 2009

Adresse : Rue du Lac Biwa, Immeuble Fraj 2ème étage. Les Berges du Lac-1053 Tunis

Montant Initial : 8.000.000 Dinars divisés en 800 parts de 10.000 Dinars chacune

La présente mise à jour du prospectus d'émission a été enregistrée par le Conseil du Marché Financier le **27 OCT. 2016** sous le n° **N°09-672/A002** donné en application de l'article 14 du Règlement du Conseil du Marché Financier relatif à l'appel public à l'épargne. Cette mise à jour du prospectus a été établie par les fondateurs du fonds et engage la responsabilité de ses signataires. L'enregistrement a été effectué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information fournie.

Fondateurs

United Gulf Financial Services – North Africa (UGFS – NA)
Banque Internationale Arabe de Tunisie (BIAT)

Dépositaire

Banque Internationale Arabe de Tunisie (BIAT)

Gestionnaire

United Gulf Financial Services – North Africa - (UGFS – NA)

Distributeur

United Gulf Financial Services – North Africa - (UGFS – NA)

Responsable de l'information : Monsieur Mohamed Salah Frad

Directeur Général de UGFS – NA

Adresse : Rue du Lac Biwa, Immeuble Fraj 2ème étage. Les Berges du Lac 1053 Tunis

Téléphone : (+216)71 167 500 **Fax :** (+216)71 965 181

E-mail : mfrad@ugfsnorthafrica.com.tn

Le présent prospectus et le règlement intérieur du fonds, mis à jour, sont mis à la disposition du public sans frais auprès de la société United Gulf Financial Services- North Africa sise à la Rue du Lac Biwa, Immeuble Fraj 2ème étage. Les Berges du Lac 1053 Tunis.



SOMMAIRE

1. PRESENTATION DU FCP	3
1.1. RENSEIGNEMENTS GENERAUX	3
1.2. MONTANT INITIAL ET PRINCIPE DE SA VARIATION	4
1.3. STRUCTURE DES PREMIERS PORTEURS DE PARTS.....	4
1.4. COMMISSAIRE AUX COMPTES.....	4
2. CARACTERISTIQUES FINANCIERES	5
2.1. CATEGORIE.....	5
2.2. ORIENTATIONS DE PLACEMENT	5
2.3. DATE D'OUVERTURE DES OPERATIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT AU PUBLIC	5
2.4. DATE, PERIODICITE ET MODE DE CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE.....	5
2.5. LIEU ET MODE DE PUBLICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE	7
2.6. PRIX DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT	7
2.7. LIEU ET HORAIRE DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT	7
2.8. DUREE MINIMALE DE PLACEMENT RECOMMANDEE.....	7
3. MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE TUNISIAN EQUITY FUND	8
3.1. DATE D'OUVERTURE ET DE CLOTURE DE L'EXERCICE.....	8
3.2. VALEUR LIQUIDATIVE D'ORIGINE.....	8
3.3. CONDITIONS ET PROCEDURES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT.....	8
3.4. FRAIS A LA CHARGE DU FCP	9
3.5. DISTRIBUTION DES DIVIDENDES	10
3.6. INFORMATIONS MISES A LA DISPOSITION DES PORTEURS DE PARTS ET DU PUBLIC.....	10
4. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE GESTIONNAIRE, LE DEPOSITAIRE ET LE DISTRIBUTEUR	11
4.1. MO DE D'ORGANISATION DE LA GESTION DE TUNISIAN EQUITY FUND.....	11
4.2. PRESENTATION DES MODALITES DE GESTION	11
4.2.1 <i>La gestion Financière</i>	11
4.2.2 <i>La gestion administrative et comptable</i>	12
4.3. DESCRIPTION DES MOYENS MIS EN ŒUVRE POUR LA GESTION.....	12
4.4. MODALITE DE REMUNERATION DU GESTIONNAIRE	12
4.5. PRESENTATION DE LA CONVENTION ETABLIE ENTRE LE GESTIONNAIRE ET LE DEPOSITAIRE	12
4.6. MODALITES DE RECEPTION DES DEMANDES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT.....	13
4.7. MODALITES D'INSCRIPTION EN COMPTE	13
4.8. DELAIS DE REGLEMENT	13
4.9. MODALITES DE REMUNERATION DE L'ETABLISSEMENT DEPOSITAIRE	14
4.10. DISTRIBUTEUR : ETABLISSEMENT DESIGNE POUR RECEVOIR LES SOUSCRIPTIONS ET LES RACHATS	14
5. RESPONSABLES DU PROSPECTUS ET RESPONSABLE DU CONTROLE DES COMPTES	15
5.1. RESPONSABLES DU PROSPECTUS	15
5.2. ATTESTATION DES PERSONNES QUI ASSUMENT LA RESPONSABILITE DU PROSPECTUS.....	15
5.3. RESPONSABLE DU CONTROLE DES COMPTES	15
5.4. ATTESTATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES	16
5.5. RESPONSABLE DE L'INFORMATION	16

1. Présentation du FCP

1.1. Renseignements Généraux

Dénomination	« Tunisian Equity Fund »
Forme Juridique	Fonds Commun de Placement
Catégorie	Mixte
Type de l'OPCVM	OPCVM de distribution
Adresse du fonds	Rue du Lac Biwa, Immeuble Fraj 2ème étage. - Les Berges du Lac 1053 Tunis
Objet	La constitution et la gestion au moyen de l'utilisation de ses fonds d'un portefeuille de valeurs mobilières
Législation applicable	<ul style="list-style-type: none"> - Code des organismes de placement collectif promulgué par la loi n°2001- 83 du 24 juillet 2001 tel que modifié et complété par les textes subséquents et ses textes d'application. - Règlement du Conseil du Marché Financier relatif aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières et à la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières pour le compte de tiers visé par arrêté du Ministre des Finances en date du 29 Avril 2010 tel que modifié et complété par les textes subséquents.
Montant Initial	8.000.000 dinars divisés en 800 parts de 10.000 dinars chacune
Agrément du CMF	Agrément N° 19-2009 du 10 juin 2009
Date de constitution	15 Octobre 2009
Durée	10 ans à compter de la date de constitution
Promoteurs	United Gulf Financial Services – North Africa (UGFS – NA) et la Banque Internationale Arabe de Tunisie (BIAT)
Gestionnaire	United Gulf Financial Services – North Africa ((UGFS – NA) Rue du Lac Biwa, Immeuble Fraj 2ème étage. - Les Berges du Lac-1053 Tunis
Dépositaire	la Banque Internationale Arabe de Tunisie (BIAT) 70/72, Avenue Habib Bourguiba - BP 520 - 1080 Tunis Cedex
Distributeur	United Gulf Financial Services – North Africa (UGFS – NA) Rue du Lac Biwa, Immeuble Fraj 2ème étage. - Les Berges du Lac-1053 Tunis
Date d'ouverture au public	30 novembre 2009



1.2. Montant initial et principe de sa variation

Le montant initial de «Tunisian Equity Fund» est de 8.000.000 Dinars répartis en 800 parts de valeur d'origine 10.000 Dinars chacune, souscrites en numéraire et libérées en totalité à la souscription.

Le montant initial est susceptible d'augmentations résultant de l'émission de nouvelles parts et de réductions dues au rachat par le FCP de parts antérieurement souscrites.

Il ne peut être procédé au rachat des parts antérieurement souscrites si la valeur d'origine des parts en circulation diminue jusqu'à 50.000 dinars. Lorsque la valeur d'origine de l'ensemble des parts en circulation demeure pendant 90 jours, inférieure à 100.000 dinars, le gestionnaire doit procéder à la dissolution du fonds.

1.3. Structure des premiers porteurs de parts

dénomination sociale	Nombre de parts	Montant en DT	Pourcentage
United Gulf Bank (UGB)	380	3.800.000	47,50%
Kipco Asset Management Company (KAMCO)	120	1.200.000	15,00%
North Africa Holding Company (NAHC)	100	1.000.000	12,50%
Tunis International Bank (TIB)	100	1.000.000	12,50%
Consortium Tuniso-Koweitien de Développement (CTKD)	100	1.000.000	12,50%
TOTAL	800	8.000.000	100%

1.4. Commissaire aux comptes

La société Audit Révision Conseil – ARC ; société inscrite au tableau de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie, représentée par Mr. Foued AMIRI.

Adresse : Immeuble Aziz Bloc A 3.1, Montplaisir -1073 Tunis

Tél : +216 71 950 218

Fax : +216 71 950 852

E-mail : arc@gnet.tn

Mandat : Exercices 2016-2017-2018 (renouvelé pour trois ans)



2. Caractéristiques Financières

2.1. Catégorie

«Tunisian Equity Fund» est un Fonds Commun de Placement en valeurs mobilières de catégorie mixte. Ce fonds est destiné exclusivement à des investisseurs acceptant un haut risque.

2.2. Orientations de Placement

Conformément au profil des porteurs de parts, ce fonds est géré d'une manière dynamique dans l'objectif de réaliser une croissance du capital à long terme.

Le FCP est investi de la manière suivante :

- ✓ Entre 50% et 80 % de l'actif en actions cotées en bourse
- ✓ Entre 0% et 30% de l'actif en obligations et Bons de Trésor Assimilables
- ✓ Entre 0% et 5% de l'actif net en titres d'OPCVM
- ✓ Entre 0% et 30% de l'actif en valeurs mobilières représentant des titres de créance à court terme émis par l'Etat ou négociables sur les marchés relevant de la Banque Centrale de Tunisie
- ✓ 20% de l'actif en liquidités et quasi-liquidités.

2.3. Date d'ouverture des opérations de souscription et de rachat au public

Les opérations de souscription et de rachat ont été ouvertes au public le 30 Novembre 2009.

2.4. Date, périodicité et mode de calcul de la Valeur Liquidative

La valeur liquidative des parts est établie une fois par semaine et ce, tous les lundis à 9h. A défaut, si le lundi n'est pas un jour ouvrable elle est établie le premier jour ouvrable de la semaine à 9h.

Les demandes de souscription et de rachat parvenues sont toujours effectuées sur la base d'une valeur liquidative inconnue.

La valeur liquidative d'une part est obtenue en divisant le montant de l'actif net par le nombre de parts en circulation.

La valorisation des titres en portefeuille est faite conformément aux règles d'évaluation comptables en vigueur fixées par l'arrêté du Ministre des Finances du 22 janvier 1999, portant approbation des normes comptables relatives aux OPCVM dont notamment :

Evaluation des actions

Les actions admises à la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis sont évaluées à leur valeur de marché. La valeur de marché correspond au cours moyen pondéré du jour de calcul de la valeur liquidative, ou de la date antérieure la plus récente.

- Lorsque les conditions de marché d'un titre donné dégagent une tendance à la baisse exprimée par une réservation à la baisse ou une tendance à la hausse exprimée par une réservation à la hausse, le cours d'évaluation à retenir est le seuil de réservation à la baisse dans le premier cas, et le seuil de réservation à la hausse dans le deuxième cas.

- Lorsqu'un titre donné n'a fait l'objet ni de demande ni d'offre pendant un nombre significatif de séances de bourse consécutives, on doit considérer s'il est approprié de maintenir le titre à son dernier cours d'évaluation. Il en est également de même lorsque la quantité des titres détenus pourrait avoir, compte tenu des volumes régulièrement traités sur le marché, une incidence significative sur les cours.

Lorsque des critères objectifs du marché justifieraient l'abandon de ce cours comme base d'évaluation, une décote doit être appliquée au dernier cours boursier pour se rapprocher au mieux de la valeur probable de négociation du titre. A titre indicatif, cette décote pourrait se baser sur les critères suivants :

- la physionomie de la demande et / ou de l'offre potentielle sur le titre,
- la valeur mathématique du titre ;
- le rendement du titre ;
- l'activité de la société émettrice, le niveau de distribution de dividendes ;
- le degré de dilution du titre ;
- la quantité des titres détenus et l'historique des transferts sur le titre.

Evaluation des droits attachés aux actions

Les droits attachés aux actions admises à la cote sont évalués conformément aux règles d'évaluation des actions, c'est à dire à la valeur de marché.

Evaluation des obligations et valeurs assimilées

Les obligations et valeurs assimilées telles que les titres de créance émis par le Trésor et négociables sur le marché financier sont évaluées :

- à la valeur de marché lorsqu'elles ont fait l'objet de transaction ou de cotation à une date récente ;
- au prix d'acquisition lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transaction ou de cotation à un prix différent ;
- à la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le prix d'acquisition ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Parmi les conditions qui pourraient justifier l'évaluation des obligations ou des titres de créance émis par le Trésor et négociables sur le marché financier à leur valeur actuelle, il y a lieu de citer une variation significative du taux de rémunération des placements similaires récemment émis.

Une augmentation du taux d'intérêt se traduirait par une dépréciation des obligations ou titres de créance émis par le Trésor et négociables sur le marché financier émis à l'ancien taux, tandis qu'une diminution de ce taux se traduirait par une appréciation des obligations ou titres de créance émis par le Trésor et négociables sur le marché financier émis à l'ancien taux.

6

L'évaluation selon la méthode actuarielle consiste à actualiser les flux de trésorerie futurs générés par le titre à la date d'évaluation.

D'une façon générale, l'évaluation selon la méthode actuarielle doit reposer sur les pratiques et usages de la profession de façon à préserver l'homogénéité et la comparabilité des états financiers des OPCVM.

Le taux d'actualisation à retenir correspond au taux de rémunération des placements similaires récemment émis en termes de rendement et de risque.

Evaluation des titres d'OPCVM

Ces titres sont évalués à leur valeur liquidative la plus récente.

Evaluation des placements monétaires

Ils sont évalués à la date d'arrêté à la valeur nominale déduction faite des intérêts précomptés non courus.

2.5. Lieu et mode de publication de la Valeur Liquidative

La valeur liquidative hebdomadaire est publiée tous les jours de bourse par affichage au siège de la société United Gulf Financial Services – North Africa sis Rue du Lac Biwa, Immeuble Fraj 2^{ème} étage. Les Berges du Lac-1053 Tunis.

La valeur liquidative est, hebdomadairement, communiquée au Conseil du Marché Financier en vue d'être publiée sur son bulletin officiel.

Dans toute communication où la valeur liquidative est mentionnée, la société de gestion doit également indiquer la valeur liquidative précédente.

2.6. Prix de souscription et de rachat

Le prix de souscription est égal à la valeur liquidative majorée d'une commission de placement de 1%. Cette commission est directement payée au distributeur.

Le prix de rachat est égal à la valeur liquidative diminuée d'un droit de sortie pour ceux qui procèdent au rachat d'une partie ou de la totalité de leurs parts avant l'écoulement de deux années depuis la date de souscription. Ce droit n'est pas versé au gestionnaire mais vient en augmentation de l'actif net du fonds.

Les taux de ce droit de sortie figurent au tableau suivant :

Délai de rachat	Droit de sortie
Entre 0 et 12 mois	2%
Entre 12 et 24 mois	1%
Au delà de deux années	0%

Les souscriptions et les rachats se font, exclusivement, en numéraire sur la base d'une valeur liquidative inconnue.

2.7. Lieu et horaire de souscription et de rachat

Les souscriptions et les rachats se font au siège social de United Gulf Financial Services – North Africa sis Rue du Lac Biwa, Immeuble Fraj 2^{ème} étage. Les Berges du Lac-1053 Tunis selon les horaires suivants :

- Du Lundi au Vendredi : de 9H00 jusqu'à 17H30.
- Durant l'été et le mois de Ramadan : de 9H00 à 13H00.

2.8. Durée minimale de placement recommandée

«Tunisian Equity Fund» cible des porteurs de parts dont l'horizon de placement est supérieur à cinq années.

3. Modalités de fonctionnement de Tunisian Equity Fund

3.1. Date d'ouverture et de clôture de l'exercice

L'exercice comptable commence le 1^{er} Janvier et se termine le 31 Décembre. Par dérogation, le premier exercice effectif du FCP a commencé à sa constitution et s'est terminé le 31 Décembre 2010.

3.2. Valeur liquidative d'origine

Le montant initial du FCP est de 8.000.000 dinars divisé en 800 parts de 10.000 dinars chacune souscrites en numéraire et libérées intégralement à la souscription.

3.3. Conditions et procédures de souscription et de rachat

Le nombre minimum de parts à souscrire est une part.

Les demandes de souscription et de rachat doivent être introduites auprès de UGFS - NA.

Si le souscripteur n'est pas titulaire d'un compte, UGFS-NA lui en ouvrira un au moment de la souscription.

Les éventuelles opérations ultérieures doivent être inscrites sur le même compte.

Les souscriptions et les rachats s'effectuent au moyen d'un bulletin de souscription ou de rachat.

Lors de la souscription et étant donné que la valeur liquidative est inconnue, l'investisseur signe un bulletin de souscription :

- désignant le nombre de parts auxquelles il compte souscrire avec versement d'un montant réservé à cet effet et calculé sur la base de la dernière valeur liquidative affichée comme valeur approximative.
- Ou bien ne précisant pas le nombre de parts à acquérir avec versement du montant qu'il compte investir dans le FCP et une fois la valeur liquidative calculée, le gestionnaire fixe le nombre de parts correspondant au montant désigné par l'investisseur.

Une copie du bulletin de souscription est délivrée à cet effet et une fois la valeur liquidative déterminée, la demande de souscription est satisfaite et un avis d'exécution est délivré ou envoyé à l'investisseur dans un délai ne dépassant pas cinq (5) jours de bourse à partir de la date de l'exécution de la demande indiquant le nombre de parts souscrites, la valeur liquidative, le montant des commissions perçues et le montant net de la transaction dont son compte est débité.

Pour la procédure de rachat des parts du FCP, c'est le même principe qui est appliqué dans le sens où le porteur de parts signe un bulletin de rachat dans lequel il mentionne le nombre de parts à racheter ou le montant dont il veut disposer.

Un avis d'exécution est délivré ou envoyé au porteur de parts dans un délai ne dépassant pas cinq (5) jours de bourse à partir de la date de l'exécution de la demande de rachat indiquant le nombre de parts rachetées, la valeur liquidative, le montant des commissions perçues le cas échéant et le montant net de la transaction dont son compte est crédité.

8

Le contrôle de la position des porteurs de parts lors des souscriptions ou des rachats est effectué au niveau de UGFS - NA.

En cas d'annulation d'une demande de souscription par un investisseur et ce, avant la publication de la valeur liquidative, il est procédé à la restitution des fonds à cet investisseur contre remise du bulletin objet de l'annulation de la souscription.

S'il s'agit de l'annulation d'une demande de rachat, elle s'effectue contre remise du bulletin de rachat objet de l'annulation et aucune disposition ne sera prise étant donné que le porteur de parts garde le nombre de parts dont il est propriétaire.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées. Elles ne peuvent être effectuées qu'en numéraire.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire. Le paiement des parts rachetées se fait dans un délai maximum de trois (3) jours de bourse à compter de la date de calcul de la valeur liquidative hebdomadaire, par chèque, espèces ou virement bancaire.

La propriété des parts du FCP résulte de l'inscription sur une liste tenue par le gestionnaire. Cette inscription donne lieu à la délivrance d'une attestation nominative à l'intéressé portant sur le nombre des parts détenues.

En application de l'article 24 du code des OPC tel que modifié et complété par les textes subséquents et ses textes d'application, le gestionnaire peut suspendre, momentanément et après avis du commissaire aux comptes, les opérations de rachat ainsi que les opérations d'émission des parts du FCP.

Cette suspension peut avoir lieu notamment dans les cas suivants :

- Des rachats de plus de 20% de la valeur de l'actif net du fonds ;
- si des conditions exceptionnelles l'exigent ;
- si l'intérêt des porteurs de parts le commande ;
- si la valeur d'origine des parts en circulation diminue jusqu'à 50 000 dinars (pour les rachats) ;
- si la valeur d'origine des parts en circulation atteint 50 millions de dinars en ce qui concerne les souscriptions.

De même, en cas de force majeure, d'impossibilité de calculer la valeur liquidative, d'affluence de demandes de rachat excédant les possibilités de cession de titres dans les conditions normales, et dans le but de préserver les intérêts des porteurs de parts, le conseil d'administration du gestionnaire peut, après avis du commissaire aux comptes, suspendre provisoirement les opérations de souscription et de rachat.

Le gestionnaire du fonds est tenu dans ces cas d'informer, sans délai, le Conseil du Marché Financier de la décision de suspension et de ses motifs. Le gestionnaire est également tenu d'en informer les porteurs de parts sans délai par publication d'un avis au bulletin officiel du CMF et dans deux quotidiens de la place de Tunis dont l'un en langue arabe. La reprise des souscriptions et des rachats doit être aussi précédée de l'information du CMF et de la publication d'un avis dans les mêmes conditions précitées.

3.4. Frais à la charge du FCP

«Tunisian Equity Fund» prend à sa charge la commission du gestionnaire, la rémunération du dépositaire ainsi que divers frais administratifs fixés forfaitairement à 75000 dinars annuellement (comprenant, notamment, les frais de courtage revenant aux intermédiaires en Bourse et les taxes y afférentes, les commissions de négociation en Bourse et les taxes y afférentes, les honoraires du commissaire aux comptes et les frais de la gestion administrative et comptable du FCP).

Le calcul de ces divers frais se fait au jour le jour et vient en déduction de l'actif net.

Toutes les autres charges sont supportées par le gestionnaire, notamment, les frais suivants :

- les publications, les frais de publicité et les frais d'impression de documents d'information ;
- la redevance du CMF

3.5. Distribution des dividendes

Les sommes distribuables de «Tunisian Equity Fund» sont distribuées annuellement aux arrondis près et mises en paiement au siège social de la société United Gulf Financial Services – North Africa, par chèque, espèces ou virement bancaire.

Il est à préciser que la date de détachement est la même que la date de distribution.

Les dividendes non perçus à la date de distribution sont virés dans les comptes bancaires des porteurs des parts.

La mise en distribution des dividendes a lieu dans les 5 mois suivant la clôture de l'exercice.

Les dividendes distribués sont soumis au régime fiscal en vigueur.

3.6. Informations mises à la disposition des porteurs de parts et du public

Les porteurs de parts et le public sont tenus informés de l'activité et de l'évolution du FCP de la manière suivante:

- ❖ la valeur liquidative, sa date et l'horaire de réception des demandes de souscription et de rachat sont affichés en permanence dans les locaux de UGFS – NA habilitée à recevoir les demandes de souscription et de rachat. La valeur liquidative fait l'objet d'une insertion quotidienne dans le bulletin officiel du Conseil du Marché Financier ;
- ❖ Le règlement intérieur, le prospectus, les états financiers annuels et le rapport de gestion annuel du FCP sont disponibles en quantités suffisantes chez UGFS-NA et communiqués à tout investisseur qui en fait la demande et sans frais ;
- ❖ les états financiers annuels sont publiés au bulletin officiel du CMF dans un délai maximum de 3 mois à compter de la fin de chaque exercice;
- ❖ un relevé actuel des parts détenues est adressé à chaque porteur de parts sur sa demande lui permettant de suivre de près la valorisation de ses titres, les mouvements sur la période et le chiffrage des performances nettes réalisées;
- ❖ tout événement nouveau concernant le FCP est porté à la connaissance du public et des porteurs de parts conformément à la Décision Générale du CMF n°8 du 1^{er} Avril 2004 relative aux changements dans la vie d'un OPCVM et aux obligations d'information y afférentes.



4. Renseignements concernant le gestionnaire, le dépositaire et le distributeur

4.1. Mode d'organisation de la gestion de Tunisian Equity Fund

La gestion du fonds est assurée par UGFS – NA conformément aux orientations de placement définies par son conseil d'administration.

En vue de concrétiser ces orientations de placement, le Conseil d'Administration du gestionnaire a désigné un comité de gestion composé des membres suivants :

Nom et Prénom	Qualité
M. Mohamed Fekih	Président du Conseil d'Administration et membre du Comité Exécutif de UGFS – NA
M. Rabih Soukariéh	Membre du Conseil d'Administration et du Comité Exécutif de UGFS – NA
M. Nabil Chahdoura	Directeur Général Adjoint à Tunis International Bank
M. Mohamed Salah Frad	Directeur Général de UGFS – NA

Le mandat de ce comité est d'une année renouvelable et sa rémunération est à la charge du gestionnaire.

Toute modification de la composition de ce comité sera préalablement notifiée au CMF.

Ce comité se réunit périodiquement, par trimestre, et selon l'exigence des conditions de marché.

Le comité de gestion a pour tâches de :

- Déterminer la stratégie de gestion du portefeuille de «Tunisian Equity Fund» conformément à la politique d'investissement arrêtée par le Conseil d'Administration de UGFS – NA,
- Assurer le suivi de cette stratégie,
- Notifier toute proposition au conseil d'administration concernant la politique d'investissement du fonds.

4.2. Présentation des modalités de gestion

4.2.1 La gestion Financière

La gestion commerciale et financière de «Tunisian Equity Fund» est confiée à United Gulf Financial Services – North Africa.

A ce titre, le gestionnaire est notamment chargé de :

- la constitution et la gestion du portefeuille de «Tunisian Equity Fund»,
- le placement à court terme des excédents de trésorerie du FCP,
- la transmission des ordres de bourse du FCP aux intermédiaires en bourse,
- l'information des porteurs de parts sur la gestion du FCP avec la périodicité requise,
- la production de toutes informations et documents justificatifs réclamés par le dépositaire pour lui permettre de s'acquitter de sa mission de vérification.

Le gestionnaire agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seul exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds. Le gestionnaire ne peut en aucun cas emprunter pour le compte du fonds.

4.2.2 La gestion administrative et comptable

La gestion administrative et comptable de « Tunisian Equity Fund » est déléguée à la Compagnie Gestion et Finances « CGF » ; Intermédiaire en Bourse, suivant une convention la liant à UGFS-NA.

A cet effet, la CGF assure pour le compte de UGFS-NA l'enregistrement automatique des mouvements du portefeuille de « Tunisian Equity Fund » ainsi que la valorisation du portefeuille, le calcul et l'édition de la valeur liquidative et des états annexes dudit fonds.

Dans l'accomplissement de sa mission, la CGF est soumise au contrôle du Conseil du Marché Financier.

Les frais de la gestion administrative et comptable sont supportés par le fonds.

4.3. Description des moyens mis en œuvre pour la gestion

Le gestionnaire met à la disposition du FCP toute la logistique humaine et matérielle en vue d'exécuter toutes les opérations nécessitées par la gestion et notamment :

- la présence de collaborateurs compétents ;
- l'existence de moyens techniques suffisants ;
- une organisation interne adéquate.

4.4. Modalité de rémunération du gestionnaire

En rémunération de ses services de gestion, United Gulf Financial Services – North Africa perçoit une commission de gestion de 1% H.T par an, calculée sur la base de l'actif net de « Tunisian Equity Fund ». Le calcul de cette commission se fait au jour le jour et vient en déduction de la valeur liquidative de « Tunisian Equity Fund ». Le règlement effectif du gestionnaire, se fait dans les 15 jours qui suivent la clôture de chaque trimestre.

En outre, il est prévu une commission de surperformance qui vise à rémunérer le gestionnaire dès que le FCP dépasse ses objectifs. Cette commission est facturée au FCP si le rendement annuel de « Tunisian Equity Fund » dépasse les 10%. Elle est de 20% H.T de la différence entre la performance du fonds et le rendement annuel minimum exigé de 10%. Une provision ou, le cas échéant, une reprise de provision en cas de sous-performance, est comptabilisée à chaque calcul de la valeur liquidative. La date d'arrêté de la commission de surperformance est fixée à la dernière valeur liquidative du mois de Décembre. Le prélèvement est effectué annuellement.

4.5. Présentation de la convention établie entre le gestionnaire et le dépositaire

La BIAT est désignée dépositaire des actifs du FCP et ce, en vertu d'une convention conclue entre United Gulf Financial Services – North Africa et la BIAT.



A ce titre, le dépositaire est notamment chargé de :

- conserver les actifs du FCP ;
- assurer l'encaissement à leurs échéances des dividendes, des coupons, remboursement du principal et tous les autres produits rattachés aux titres appartenant au FCP ;
- contrôler la régularité des décisions d'investissement et leur conformité avec les prescriptions légales et la politique d'investissement fixée par le conseil d'administration du gestionnaire ;
- contrôler l'établissement de la valeur liquidative et vérifier l'application des règles de valorisation des actifs du FCP ;
- contrôler le respect des règles relatives aux montants minimum et maximum de l'actif du FCP ;
- attester la situation du portefeuille du FCP ;
- contrôler la conformité des actes du gestionnaire avec les prescriptions légales et les dispositions du règlement intérieur du FCP.

Dans l'exercice de sa mission de contrôle et de vérification, et en cas d'existence d'anomalies ou d'irrégularités, le dépositaire est tenu des obligations suivantes :

- demander la régularisation des anomalies ou irrégularités;
- mettre en demeure le gestionnaire, si la demande de régularisation reste sans réponse pendant une période de 10 jours de bourse ;
- informer sans délai le commissaire aux comptes du FCP ;
- informer sans délai le Conseil du Marché Financier.

4.6. Modalités de réception des demandes de souscription et de rachat

Les demandes de souscription et de rachat parvenues tout au long de la semaine du Lundi au Vendredi au siège social de UGFS-NA sont effectuées sur la base d'une valeur liquidative inconnue.

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées chaque lundi à une heure limite fixée à 9H00 au siège social de UGFS-NA et exécutées sur la base de la valeur liquidative calculée ce jour là.

Celles parvenues après cette date et heure limites seront exécutées sur la base de la nouvelle valeur liquidative de la semaine en cours.

4.7. Modalités d'inscription en compte

La souscription initiale donne lieu à l'ouverture d'un compte au nom du souscripteur. Une inscription est immédiatement opérée sur le compte nouvellement créé et porte sur le nombre de parts souscrites. Les éventuelles opérations ultérieures de souscription ou de rachat doivent être inscrites sur le même compte.

4.8. Délais de règlement

Le paiement des parts rachetées se fait dans un délai maximum de 3 jours de bourse à compter de la date de calcul de la valeur liquidative hebdomadaire par chèque, espèces ou virement bancaire.



4.9. Modalités de rémunération de l'établissement dépositaire

En rémunération de ses services de dépositaire, la BIAT perçoit une commission annuelle de 0,1% HT par an calculée sur la base de l'actif net avec un minimum de 1000 dinars HT.

Cette commission, qui est supportée par le fonds, est calculée quotidiennement et versée trimestriellement dans les 15 jours qui suivent la clôture de chaque trimestre.

4.10. Distributeur : établissement désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats

Les souscriptions et les rachats se font auprès du gestionnaire UGFS-NA sis Rue du Lac Biwa, Immeuble Fraj 2ème étage. Les Berges du Lac- 1053 Tunis.

Le distributeur perçoit une commission de placement de 1% sur le prix de souscription des parts souscrites.



5. Responsables du prospectus et responsable du contrôle des comptes

5.1. Responsables du prospectus

M. Mohamed Salah FRAD : Directeur Général de UGFS - NA

M. Mohamed AGREBI: Directeur Général de la BIAT

5.2. Attestation des personnes qui assument la responsabilité du prospectus

« A notre connaissance, les données du présent prospectus sont conformes à la réalité, à la réglementation en vigueur et au règlement intérieur du fonds ; elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur les caractéristiques du FCP, son gestionnaire, son dépositaire, son distributeur, ses caractéristiques financières, les modalités de son fonctionnement ainsi que sur les droits attachés aux titres offerts ; elles ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée »

Monsieur Mohamed Salah FRAD

Directeur Général de UGFS – NA



Monsieur Mohamed AGREBI

Directeur Général de la BIAT



5.3. Responsable du contrôle des comptes

La société Audit Révision Conseil – ARC ; société inscrite au tableau de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie, représentée par Mr. Foued AMIRI.

Adresse : Immeuble Aziz Bloc A 3.1, Montplaisir -1073 Tunis

Tél : +216 71 950 218

Fax : +216 71 950 852

E-mail : arc@gnet.tn

Mandat : Exercices 2016-2017-2016



5.4. Attestation du commissaire aux comptes

« Nous avons procédé à la vérification des informations financières et des données comptables figurant dans le présent prospectus en effectuant les diligences que nous avons estimées nécessaires selon les normes de la profession. Nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la régularité des informations financières et comptables présentées ».

Foued Amiri

ARC V. P. P. Conseil
 Im. : 3-1 Montplaisir
 Tél. : 818-71 050 51
 Fax : 818-71 050 852

5.5. Responsable de l'information

Monsieur Mohamed Salah Frad

Directeur Général de UGFS – NA

Adresse : Rue du Lac Biwa, Immeuble Fraj 2ème étage. Les Berges du Lac 1053 Tunis

Tél. : +216 71 167 500

Fax : +216 71 965 181

E-mail : mfrad@ugfsnorthafrica.com.tn



27 OCT. 2016

